
**ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CINTREENNE**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivant,
- Vu la demande présentée par la Présidente de l'association « Roll'Or » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation « La Cintréenne » le dimanche 5 octobre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er}: Le dimanche 5 octobre 2025 de 13 h à 18 h la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

Rue des Ifs
Place du Centre
Rue des Hortensias
Rue de la Nouette
Impasse du Calvaire
Allée du Chèvrefeuille
Parking « La Grange »

Article 2: Le dimanche 5 octobre 2025 de 13 h à 18 h, la déviation se fera par les voies suivantes :

- Le Rheu vers Talensac : Rue Saint-Melaine, rue de Bel Air
- La Chapelle-Thouarault vers Talensac : VC6
- Talensac vers Le Rheu et L'Hermitage : Allée des Sports, rue des Charmes, rue Pasteur, rue de Rennes
- Direction l'Hermitage : RD68, RD287
- Direction la Chapelle-Thouarault : rue de Bel Air, VC7, VC6, RD68

Article 3: Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant suivant l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4: La signalisation sera mise en place par le service technique.

Article 5: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 4 septembre 2025

Le Maire

Jacques RUELLO

